

| Informations de base                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>2008/2328(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | Procédure terminée |
| L'éducation des enfants des migrants<br><br><b>Subject</b><br><br>4.40.01 Espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie<br>4.40.03 Education scolaire primaire et secondaire, écoles européennes, petite enfance<br>4.40.08 Apprentissage des langues, langues régionales et locales<br>7.10 Libre circulation et intégration des ressortissants des pays-tiers |                    |

| Acteurs principaux    |                                                               |  |                                                 |
|-----------------------|---------------------------------------------------------------|--|-------------------------------------------------|
| Parlement européen    | <b>Commission au fond</b>                                     |  | <b>Rapporteur(e)</b>                            |
|                       | <b>CULT</b> Culture et éducation                              |  | <b>TAKKULA Hannu (ALDE)</b>                     |
|                       | <b>Commission pour avis</b>                                   |  | <b>Rapporteur(e) pour avis</b>                  |
|                       | <b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales                       |  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       | <b>LIBE</b> Libertés civiles, justice et affaires intérieures |  | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |
|                       |                                                               |  |                                                 |
| Commission européenne | <b>DG de la Commission</b>                                    |  | <b>Commissaire</b>                              |
|                       | Éducation, jeunesse, sport et culture                         |  | <b>FIGEL' Ján</b>                               |

| Événements clés |                                                    |                                                                                                        |        |
|-----------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Date            | Événement                                          | Référence                                                                                              | Résumé |
| 03/07/2008      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2008)0423<br> | Résumé |
| 18/12/2008      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |                                                                                                        |        |
| 05/03/2009      | Vote en commission                                 |                                                                                                        | Résumé |
| 09/03/2009      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0125/2009                                                                                           |        |
| 01/04/2009      | Débat en plénière                                  |                   |        |

|            |                                  |                                                                                     |                        |
|------------|----------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| 02/04/2009 | Décision du Parlement            | <a href="#">T6-0202/2009</a>                                                        | <a href="#">Résumé</a> |
| 02/04/2009 | Résultat du vote au parlement    |  |                        |
| 02/04/2009 | Fin de la procédure au Parlement |                                                                                     |                        |

| Informations techniques   |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| Référence de la procédure | 2008/2328(INI)               |
| Type de procédure         | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure    | Rapport d'initiative         |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 55 |
| État de la procédure      | Procédure terminée           |
| Dossier de la commission  | CULT/6/71162                 |

| Portail de documentation                        |                                                                                                                      |                              |            |                        |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Parlement Européen                              |                                                                                                                      |                              |            |                        |
| Type de document                                | Commission                                                                                                           | Référence                    | Date       | Résumé                 |
| Projet de rapport de la commission              |                                                                                                                      | <a href="#">PE419.851</a>    | 28/01/2009 |                        |
| Amendements déposés en commission               |                                                                                                                      | <a href="#">PE420.182</a>    | 18/02/2009 |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |                                                                                                                      | <a href="#">A6-0125/2009</a> | 09/03/2009 |                        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |                                                                                                                      | <a href="#">T6-0202/2009</a> | 02/04/2009 | <a href="#">Résumé</a> |
| Commission Européenne                           |                                                                                                                      |                              |            |                        |
| Type de document                                | Référence                                                                                                            |                              | Date       | Résumé                 |
| Document de base non législatif                 | <a href="#">COM(2008)0423</a><br> |                              | 03/07/2008 | <a href="#">Résumé</a> |
| Document annexé à la procédure                  | <a href="#">SEC(2008)2173</a><br> |                              | 03/07/2008 |                        |
| Document de suivi                               | <a href="#">SEC(2009)1115</a><br> |                              | 05/08/2009 | <a href="#">Résumé</a> |

## L'éducation des enfants des migrants

2008/2328(INI) - 05/08/2009 - Document de suivi

Le 3 juillet 2007, la Commission européenne a publié un Livre Vert intitulé « Migration et mobilité: enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens », comme part du nouvel [Agenda social renouvelé](#). Le but de ce Livre vert était de lancer un débat public sur le meilleur moyen de soutenir l'éducation des enfants issus de l'immigration dans les systèmes d'éducation des États membres.

Le Livre vert dont la consultation fut clôturée le 31 décembre 2008, avait reçu **101 contributions** de la part des États membres, du Parlement européen et des autorités compétentes que ce soit au plan régional ou local, des associations européennes ou nationales responsables, des organisations religieuses, de la part des partenaires sociaux, des personnalités du monde académique et des personnes physiques.

Le présent rapport fait le résumé de ces contributions.

Il indique notamment que la plupart des contributions ont bien accueilli le Livre Vert, comme appui aux initiatives nationales en la matière. Les contributions soulignent en particulier les **défis communs rencontrés par les systèmes d'éducatons nationaux**, notamment la nécessité de renforcer la coordination entre politiques éducationnelles et sociales, de renforcer les mesures destinées à assurer l'égalité des chances dans l'éducation et la prévention contre toute forme de ségrégation scolaire.

Les réponses proposées à ces défis se concentrent en particulier sur l'**acquisition du langage** et sur l'**éducation interculturelle** à l'école ainsi que sur la nécessité pour le corps professoral de s'adapter.

D'autres contributions soulignent la nécessité de renforcer **les initiatives entreprises au plan européen** dans ce domaine, grâce à des programmes de financement, la formation par les pairs et l'appui à la recherche.

Il y avait en revanche plus de divergences d'opinions sur la nécessité de mettre en place des indicateurs et des étalons de référence en la matière. Le rapport soulignait également **le manque de consensus sur le futur de la directive 77/486/CEE** sur l'éducation des enfants de travailleurs migrants (la plupart des contributions indiquant toutefois son inadéquation globale dans le contexte social actuel de l'Union).

En se fondant sur l'ensemble de ces contributions, la Commission indique qu'elle va organiser une **conférence réunissant toutes les parties prenantes** en vue d'encourager encore le débat dans ce domaine. Elle a notamment annoncé son intention de poursuivre son effort en la matière en proposant que cette question devienne l'une de ses priorités dans le cadre du programme Éducation et formation 2010.

## L'éducation des enfants des migrants

2008/2328(INI) - 02/04/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 431 voix pour, 55 voix contre et 94 abstentions, une résolution sur l'éducation des enfants des migrants, répondant au Livre vert de la Commission intitulé "Migration et mobilité: enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens".

Sachant que tous les États membres font face au même type de défi dans ce domaine, le Parlement demande que des efforts soient faits, notamment au niveau européen, pour améliorer l'éducation des enfants de migrants, d'abord parce que ces enfants seront plus nombreux dans les écoles de l'Union à l'avenir ; ensuite parce que les travailleurs au sein de l'Union pourraient être plus disposés à travailler à l'étranger si leurs enfants ne couraient pas le risque d'en souffrir du point de vue de l'éducation. Le Parlement encourage dès lors le développement de partenariats école-collectivité, en vertu desquels les enfants qui restent chez eux alors que leurs parents travaillent à l'étranger, bénéficient de programmes d'aide, de soutien et de conseils de la part de la collectivité.

**Apprendre la langue du pays d'accueil – favoriser le multilinguisme** : le Parlement réaffirme que les enfants et les adultes migrants ne pourront s'intégrer pleinement que s'ils sont disposés à apprendre la **langue du pays d'accueil**. Il demande dès lors aux États membres de garantir une éducation aux enfants des migrants légaux, y compris l'enseignement des langues officielles du pays d'accueil, mais aussi la promotion de leur langue maternelle et de leur culture d'origine. Pour le Parlement, préserver et promouvoir le multilinguisme doit faire partie des programmes de toutes les écoles. L'apprentissage des langues doit donc être encouragé dès le cycle préscolaire afin de faciliter l'intégration des migrants. Toutefois, le Parlement estime que la place de la langue maternelle dans le programme des cours et l'organisation de cet enseignement doivent être explicitement laissées à la discrétion des États membres.

Le Parlement suggère également qu'un soutien financier et administratif soit prévu pour soutenir les cours de langue destinés aux migrants résidant légalement dans le pays comprenant notamment la langue maternelle des migrants. Il recommande en outre que les enfants accompagnant leurs parents qui déménagent pour le travail dans un autre État membre **ne rencontrent pas de difficultés pour être inscrits à l'école** à un niveau correspondant à celui qu'ils suivaient dans leur pays d'origine.

**Renforcer l'intégration** : le Parlement souligne la nécessité d'intégrer les migrants et les groupes sociaux (comme les Roms) dans la société. L'intégration doit être basée sur les principes d'égalité des chances dans l'éducation et sur la qualité de l'éducation. Toute solution, temporaire ou permanente, basée sur la ségrégation devra être rejetée. Le Parlement estime également que pour renforcer l'intégration sociale des enfants de migrants, il convient de les impliquer dans les activités extrascolaires (par ex. : le sport).

**Refuser les « écoles-ghettos »** : le Parlement recommande aux États membres d'éviter de créer des "écoles-ghettos" ou des classes spéciales pour les enfants migrants. Il faut plutôt promouvoir une politique éducative inclusive, en vertu de laquelle ces enfants seraient répartis en fonction de leur niveau scolaire, mais aussi de leurs besoins individuels. Le Parlement demande également que, dans les écoles accueillant des enfants de migrants, les programmes scolaires soient adaptés à leurs besoins, et que les professeurs possèdent des compétences interculturelles leur permettant d'aborder au mieux la question de la diversité. Préoccupé par la fréquence des abandons scolaires chez les enfants de migrants, le Parlement demande que des efforts soient consentis pour les aider à aller jusqu'au bout de leur formation car plus l'intégration des jeunes migrants à l'école est précoce, plus leurs résultats à l'école et sur le marché du travail seront bons.

**Améliorer la formation des enseignants** : le Parlement insiste sur la qualité de la formation des enseignants, y compris la formation spéciale des enseignants au contact des enfants de migrants. Il encourage par exemple les programmes de mobilité dans le cadre desquels des enseignants du pays d'origine seraient recrutés afin de faciliter le contact des jeunes migrants avec la culture et la civilisation de leur pays d'origine. Les enseignants pourraient également avoir la possibilité de passer un ou deux semestres dans une université d'accueil à l'étranger. Le Parlement estime également que **l'école a besoin d'enseignants issus de l'immigration** dans la mesure où ces derniers apportent une expérience importante à leurs collègues.

**Proposer un soutien psychologique et une aide à l'éducation non formelle** : le Parlement propose que les enfants de migrants bénéficient d'un soutien psychologique pour surmonter le choc culturel lié à leur arrivée dans le pays d'accueil. Pour les aider à mieux s'intégrer, le Parlement suggère la mise

en place de programmes éducatifs pour l'approfondissement des connaissances dans le domaine des droits de l'homme et des libertés des personnes. Les migrants et les personnes qui ne sont pas issues de l'immigration devraient tous bénéficier du même traitement égal et coopérer plus intensément avec les vecteurs d'éducation informelle tels que les organisations pour la jeunesse.

**Refuser toute forme de discrimination:** le Parlement demande que la discrimination pour quelque motif que ce soit, y compris la nationalité et le statut de résidence, soit déclarée **hors la loi** dans le domaine de l'éducation. Se ralliant à la position de la Commission européenne sur ce point, le Parlement reconnaît que les dispositions actuelles de la directive 77/486/CEE ne correspondent pas à la nouvelle réalité sociale de l'Union. Il soutient dès lors le processus de consultation lancé par la Commission et demande la modification de la directive afin qu'elle couvre l'éducation des enfants ressortissants de pays tiers ou des enfants dont les parents n'ont pas la nationalité d'un État membre.

Enfin, le Parlement demande que :

- les écoles comprenant une forte proportion d'immigrants reçoivent le personnel et les installations nécessaires pour relever le défi de la mixité des classes ;
- les grandes villes coordonnent mieux leur politique d'intégration des enfants de migrants avec la politique du logement, de la garde des enfants, du marché du travail, de la santé et du bien-être ;
- la Commission fasse régulièrement état des progrès réalisés dans l'intégration des enfants de migrants au sein des systèmes scolaires des États membres.

## L'éducation des enfants des migrants

2008/2328(INI) - 03/07/2008 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer un « **Livre vert** » sur la migration et la mobilité: ses enjeux et ses opportunités pour les systèmes éducatifs européens.

CONTENU : le présent Livre vert s'intéresse à une difficulté importante à laquelle les systèmes éducatifs sont aujourd'hui confrontés, à savoir **la présence dans les écoles d'un nombre important d'enfants issus de l'immigration** (qu'il s'agisse d'enfants issus de la migration intracommunautaire ou des enfants issus de parents ressortissants de pays tiers).

L'ampleur sans précédent de l'immigration en provenance de pays tiers, conjuguée à une forte mobilité intérieure à la suite des deux derniers élargissements ont eu pour effet de confronter les écoles d'un certain nombre de pays de l'Union à une progression soudaine d'enfants de migrants. L'étude PISA (2006) montre que les élèves nés à l'étranger ou dont les deux parents sont nés à l'étranger représentent au moins 10% de la population scolaire âgée de 15 ans dans les pays de l'UE-15 ; ce chiffre atteint près de 15% en 4<sup>ème</sup> année d'école primaire. De plus, les flux migratoires tendent à déboucher sur une concentration des élèves immigrants dans les zones urbaines et dans certaines villes (à Rotterdam, Birmingham ou Bruxelles, la moitié environ de la population scolaire est issue de l'immigration).

La présence d'un grand nombre d'élèves immigrants a d'importantes répercussions sur les systèmes éducatifs. Les écoles doivent s'y adapter et intégrer les besoins spécifiques de ces enfants. Elles doivent également contribuer à faire que les jeunes issus de l'immigration et ceux du pays d'accueil se connaissent et se respectent.

Dans ce contexte, le présent Livre vert cherche à connaître l'impact socioéconomique de l'éducation des migrants pour les États membres : où se concentrent les enfants de migrants ? quelles sont les implications sociales et les risques inhérents aux résultats scolaires parfois inégaux des enfants de migrants dans la société européenne ? la scolarité des immigrants engendre-t-elle systématiquement ségrégation culturelle, exclusion et conflits ou existe-t-il d'autres voies en la matière ?

S'il est bien clair que la responsabilité de la définition des politiques en matière d'éducation incombe aux États membres, les enjeux semblent plus globaux et méritent d'être discutés au niveau européen. Sachant que certains pays réussissent mieux que d'autres à atténuer l'écart entre les résultats scolaires des élèves immigrants et ceux des élèves originaires du pays d'accueil, il existe un potentiel d'apprentissage mutuel quant aux facteurs qui déterminent le **handicap scolaire** et aux mesures qui peuvent contribuer à y faire face.

**Ce qui existe au plan communautaire** : avec la directive 77/486/CEE, l'Union a déjà tenté d'attirer l'attention des États membres sur l'éducation des enfants de travailleurs migrants. Cette directive dispose notamment que les États membres doivent veiller:

- à ce que soit offert sur leur territoire, un enseignement gratuit comportant notamment l'enseignement, adapté aux besoins spécifiques de ces enfants, de la langue officielle ou de l'une des langues officielles de l'État d'accueil; et
- à promouvoir, en coordination avec l'enseignement normal, un enseignement de la langue maternelle et de la culture du pays d'origine, en coopération avec l'État membre d'origine.

Dans ce contexte, le Livre vert invite à une réflexion sur le futur de cette directive et sur le rôle qu'elle pourrait jouer eu égard à l'objectif qui a initialement motivé son adoption, à savoir d'améliorer l'enseignement dispensé aux enfants de travailleurs migrants originaires d'États membres de l'Union. La réflexion doit également permettre de déterminer si cette directive constitue la meilleure approche possible en la matière.

Le Livre vert invite en outre les parties prenantes à réfléchir sur la façon dont l'Union pourrait, à l'avenir, aider les États membres dans l'élaboration de leurs politiques dans ce domaine, ainsi qu'à l'organisation et l'étendue d'un éventuel processus d'échange et d'apprentissage mutuel.

**Contenu opérationnel du Livre vert** : les parties prenantes sont appelées à s'exprimer sur :

- les enjeux stratégiques,
- les mesures à même de répondre à ces enjeux,
- le soutien que l'Union européenne pourrait apporter aux États membres dans ce contexte, et

- le futur de la directive 77/486/CEE.

Les questions générales suivantes serviront de fil conducteur aux contributions qui seront apportées :

**Enjeux stratégiques :** les questions suivantes sont envisagées :

- quels sont les enjeux stratégiques majeurs liés à l'offre d'une bonne éducation aux enfants issus de l'immigration?
- outre ceux qui ont été définis dans le document, convient-il d'en prendre d'autres en considération?

**Mesures stratégiques :**

- quelles sont les mesures stratégiques propres à répondre à ces enjeux?
- d'autres mesures et démarches devraient-elles être envisagées?

**Rôle de l'Union européenne :**

- quelles actions peuvent être entreprises via les programmes communautaires pour influencer positivement l'éducation des enfants issus de l'immigration?
- comment convient-il de répondre à ces problématiques dans le cadre de la méthode ouverte de coordination pour l'éducation et la formation?
- y'a-t-il un intérêt à fixer des indicateurs et/ou critères comme moyens de concentrer davantage l'action des pouvoirs publics sur l'atténuation des écarts de résultats?

**Futur de la directive 77/486/CEE :**

- eu égard à la façon dont elle a été appliquée par le passé et compte tenu de l'évolution de la nature des flux migratoires depuis son adoption, comment la directive 77/486/CEE peut-elle jouer un rôle d'appui dans les politiques des États membres sur ces questions?
- faut-il maintenir cette directive en l'état ou faut-il la modifier ou l'abroger?
- existe-t-il d'autres approches pour appuyer les politiques des États membres sur les questions abordées par la directive?

La consultation sur ces questions est ouverte jusqu'au 31 décembre 2008. La Commission européenne examinera les résultats de cette consultation et publiera ses conclusions au début de 2009.